

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**AR2023\_096**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT SUR LES RUES GABRIEL PÉRI, RUE RENÉE PEILLON ET LE CHEMIN  
DES ABRICOTIERS À GIVORS.**

**Le Président de la Métropole,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :  
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1;  
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil  
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature,  
pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président  
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** la demande formulée par l'école maternelle Elsa Triolet représentée par Madame  
Gallardo ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors du défilé de printemps, rue Gabriel Péri,  
Rue Renée Peillon, chemin des Abricotiers, il y a lieu de régler la circulation.

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Le 03 avril 2023, de 10h30 à 12h00, (reporté, en cas d'intempéries, au  
07 avril 2023)**

La circulation sera momentanément interrompue durant le défilé de printemps sur le  
parcours suivant :

- Départ de l'école Elsa Triolet
- Rue Gabriel Péri
- Rue Renée Peillon
- Chemin des Abricotiers
- Passage sous le pont du chemin de fer

- Rue Gabriel Péri pour arriver à l'école

**Article 2 :** Madame Gallardo s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 3 :** L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée du défilé.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

**Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressée,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.